

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 08/07/2025



**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 112/2025**

**Mairie**  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurlleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
Jeudi : 8h – 11h30  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE RD 25 – RUE DU LEMAN – PR 3.250 AU PR 2.880**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté déposée par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 Dardilly – représentée par Monsieur DELEVAUX Jean-Jacques,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 25 – Rue du Léman, du PR 3.250 au PR 2.880, pour permettre les travaux préparatoire (rabotage et réglage) et l'application du tapis d'enrobés ;

**ARRETE**

**Art. 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite les 17 et 18 juillet 2025 sur la RD 25 – Rue du Léman, du PR 3.250 au PR 2.880.

**Art. 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Charnage – Route de la Marianne – Rue des Chênettes – Route des Peupliers – Rue des Grands Champs, dans les deux sens de circulation.

**Art. 3 :** La circulation se fera à double sens sur la voie suivante :  
- Rue de l'Égalité

**Art. 4 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à Dardilly (69).

**Art. 5 :** Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;  
- Conseil Général, M. FERRY  
- Monsieur le Président de THONON AGGLOMÉRATION  
- Monsieur le Président du SDIS  
- EUROVIA  
- Monsieur le Président de l'association des commerçants  
- Le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN  
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,  
Pascale MORIAUD

